

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 24 septembre 2020

Convocation établie en date du 18/09/2020 et affichée le 18/09/2020.

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Pierre MAUMEJEAN est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 30 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 24 septembre 2020

Ordre du jour

1. Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue
2. Election de représentants pour le conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi
3. Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle
4. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2021
5. Modification du tableau des effectifs budgétaires
6. Modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements
7. Décision modificative n°2 budget Principal 2020
8. Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECF) – Marché relatif à la location, la maintenance et l'abonnement au logiciel de gestion de dix copieurs multifonctions de la CCTC
9. Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
10. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
11. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
12. Modulation de la facturation de la Redevance Spéciale 2020
13. Convention de don pour réemploi aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
14. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
15. Remise en vente de la parcelle référencée AT84 située sur la Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes
16. Co-financement de projet Détours Savoir-faire
17. Fonds de solidarité Plan Camargue – COVID-19
18. Conventions de mise à disposition de certaines installations sportives ayant bénéficié de subventions de la Fédération Française de Football (FFF)
19. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
20. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
21. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
22. Conventions de servitudes pour le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'eaux usées en terrain privé

❖ **Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes Terre de Camargue.**

DECISIONS

Décision n°20-30, déposée en Préfecture du Gard le 10/08/20

Marché 20SSPT02 : Réfection de l'arrosage sur les terrains de football de Le Grau du Roi et maintenance corrective des systèmes d'arrosages des terrains de football intercommunaux. L'ouverture des plis et l'analyse de l'unique offre financière a permis de constater un écart trop important entre l'estimatif du marché et l'offre financière reçue. Pour cette raison le marché est classé comme infructueux.

La valeur estimée du marché étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, il sera relancé sous l'article R2122-2 du décret du 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Décision n°20-31, déposée en Préfecture du Gard le 08/09/20

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaires n°2001871-2 et n°2002217-2 – Recours en annulation.

Le cabinet CGCB avocats, sis 8 Place du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER a été retenu pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans les instances susvisées.

La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°20-32, déposée en Préfecture du Gard le 08/09/20

Prise en charge financière de spectacles organisés dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2020 – reprogrammations suite à la crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire consécutive au COVID-19, la quasi-totalité des spectacles prévus dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM du 1er semestre 2020 ont dû être annulés. Ils sont reprogrammés au second semestre 2020 de la manière suivante :

Spectacle initialement prévu le :	Spectacle reporté le :	Lieu	Compagnie ou Association	Spectacle	Coût spectacle	Frais annexes
21/06/2020	04/10/2020	Salle Vincent Scotto – Saint Laurent d'Aigouze	ELISIA	Concert interactif : BAB et les chats qui rock	1 740,75€	Défraiements inclus
29/04/2020	14/10/2020	Salle Carrefour 2000 – Le Grau du Roi	Rouge Les Anges	Petit rendez-vous à la campagne	840 €	Défraiements : Transports : 161,40€ Repas et hébergement : 146,40€
17/05/2020	08/11/2020	Médiathèque André CHAMSON	Les Voisins du dessus	Vous venez à peine de partir	1 200€	Défraiements : Transports : 103€ Repas : 37,40€
14/03/2020	27/11/2020	Médiathèque André CHAMSON	Volpinex	BANG !	1 400€	Défraiements : Transports : 35,10€ Repas : 37,60€ Frais Technique : 400,00€
25 /03/2020	02/12/2020	Salle Carrefour 2000 – Le Grau du Roi	L'Oiseau Lyre	Journée Contes : Ribambelle Dame hiver	1 475 €	Défraiements inclus



Récapitulatif des achats et marchés passés par la Communauté de communes Terre de Camargue depuis le mois de mars 2020 : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation lancée le	Fin de la consultation	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
Entretien des bacs à graisses cuisine centrale-restaurants scolaires	28/05/2020	30/06/2020	29/07/2020		SARP MEDITERRANEE -MONTPELLIER	10 440,00 €
Fourniture et mis en place de groupes climatiseurs réversibles	07/07/2020	22/07/2020	24/07/2020		SME - MONTPELLIER	14 852,01 €
Véhicule utilitaire type partner service environnement	24/06/2020	13/07/2020	28/07/2020		RENAULT RETAIL GROUP - NIMES	13 058,59 €
4 combinés Lave-linge / Seche-linge restaurants scolaires	26/06/2020	30/06/2020	21/07/2020		BALP MARTIN - AIGUES MORTES	11 000,80 €
AUTO-LAVEUSE médiathèque Aigues-Mortes	15/07/2020	22/07/2020	27/07/2020		IGUAL - VILLENEUVE LES MAGUELONES	5 146,60 €
Véhicule d'occasion Direction Générale des Services	17/07/2020	22/07/2020	27/07/2020		RENAULT RETAIL GROUP -NIMES	17 956,24 €



Objet : Règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2020-09-109

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Puis il donne lecture du règlement intérieur rédigé à cet effet et invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de représentants pour le Conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi - N°2020-09-110

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe. Depuis ce changement d'autorité portuaire, le nouveau conseil portuaire est composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue est ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant. Dans ce contexte, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siège au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Thierry FELINE comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Elit M. Jean-Claude CAMPOS comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle - N°2020-09-111

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par délibération n°2020-07-74 susvisée, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Thierry FELINE
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

Il convient d'apporter une modification et de permuter un membre titulaire avec un membre suppléant comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

Après avoir pris part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2020-07-74 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle ;
- Elit Messieurs FELINE et VIANET comme membres titulaires et Mesdames BOUILLEVAUX-BREARD et DUCHANGE comme membres suppléants pour siéger au sein de cette instance ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2021 - N°2020-09-112

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Il convient pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 20h30) :

- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1er août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2021 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2020-09-113
Rapporteur : Florent MARTINEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps non complet 28h	1	Adjoint Technique à temps non complet 27h30

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements - N°2020-09-114

Rapporteur : Florent MARTINEZ

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par l'établissement d'un état de frais et par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...)

Il est précisé qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 17,50 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 budget Principal 2020 - N°2020-09-115

Rapporteur : Claude BERNARD

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 38 900,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 38 900,00 €

répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 00,00 €

Chapitre 012 charges à caractère général :	+ 148 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	+ 25 500,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 6 200,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 179 700,00 €

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 38 900,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 1 500,00 €

Opération 983 Acquisitions : + 15 000,00 €

Opération 988 Zones d'activités : - 84 000,00 €

Opération 919 Base nautique : + 9 000,00 €

Opération 994 Service Sport - 25 000,00 €

Opération 995 Stade Grau du Roi + 120 000,00 €

Opération 997 Halles ST Laurent d'Aigouze + 2 400,00 €

- Recettes : 38 900,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 179 700,00 €

Opération 900 Cuisine Centrale : + 6 200,00 €

Opération 994 Service Sport + 5 700,00 €

Opération 995 Stade Grau du Roi + 12 300,00 €

Chapitre 16 Emprunt : + 194 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 38 900,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 38 900,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) - Marché relatif à la location, la maintenance et l'abonnement au logiciel de gestion de dix photocopieurs multifonctions de la CCTC - N°2020-09-116

Rapporteur : Claude BERNARD

La présente autorisation d'engagement de crédit de paiement a pour objet la location, la maintenance (calculée selon un coût à la copie noir et couleur) et l'abonnement au logiciel de gestion de dix copieurs multifonctions afin de répondre aux besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes d'impression, de photocopie et de scan sur ses différents sites.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits d'engagement sur le budget 2021, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AECP 131 250,00 € HT soit 157 500,00 € TTC répartis ainsi :

- CP 2021 : 28 250 € HT soit 33 900 € TTC (comprenant la formation initiale à l'utilisation des équipements)
- CP 2022 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2023 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2024 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2025 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les comptes 6135 et 6156 au budget principal section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) – Marché relatif à la location, la maintenance et l'abonnement au logiciel de gestion de dix copieurs multifonctions de la CCTC comme indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - N°2020-09-117

Rapporteur : Claude BERNARD

Le présent avenant n°2 à la convention initiale a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département.

L'article 3.2.3 de la convention susvisée est modifié afin d'intégrer les actes de la commande publique (marchés, délégations de service public, conventions de mandat).

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - N°2020-09-118

Rapporteur : Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - N°2020-09-119

Rapporteur : Olivier PENIN

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement du Point propre de Port Camargue. L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modulation de la facturation de la Redevance Spéciale 2020 - N°2020-09-120

Rapporteur : Olivier PENIN

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, Terre de Camargue souhaite tenir compte de la baisse d'activité ayant impacté le monde économique de notre territoire en accordant une modulation sur le montant de la facturation de la Redevance spéciale liée à l'année 2020.

Dans cette démarche, il est proposé d'accorder une décote tenant compte de la baisse de production de déchets occasionnée lors de cette crise sanitaire. Sur la base des tonnages enregistrés, l'accompagnement au monde économique au travers de la modulation de la Redevance Spéciale 2020 portera sur une décote de 9.9% sur les catégories d'utilisateurs professionnels suivantes :

Catégories utilisateurs concernés par la modulation de la RS 2020

Occupants du Domaine Public

Plagistes

Campings

Centres commerciaux

Moyens producteurs en bacs ou en PAV

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la modulation de la Redevance Spéciale 2020 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver une décote de 9.9% aux catégories d'utilisateurs listés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Convention de don pour réemploi aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire - N°2020-09-121

Rapporteur : Olivier PENIN

Terre de Camargue souhaite engager ce dispositif de réemploi auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Pour ce faire, une convention type permettant de définir les obligations des parties en matière de conditions d'accès au gisement, de valorisation des déchets et de promotion du dispositif, de suivi du gisement prélevé et valorisé et éliminé tel que figurant en annexe à cette décision doit être adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le don aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en vue de réemploi ou réutilisation ;
- D'approuver la convention type ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - N°2020-09-122
Rapporteur : Thierry FELINE

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente pour réunir la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de chaque parcelle dans chaque secteur d'évaluation. Elle peut une fois tous les 6 ans donner son avis sur la délimitation des secteurs et suggérer des modifications à la Commission Départementale des Impôts Directs.

Avec ce nouveau mandat, il est nécessaire de renouveler la CIID qui est composée de la manière suivante :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué désigné en début de mandat,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La liste des commissaires titulaires et suppléants figure en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les listes présentées en annexe de la délibération, composées par les candidats des trois communes membres, qui seront transmises au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Remise en vente de la parcelle référencée AT84 située sur la Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes - N°2020-09-123
Rapporteur : Thierry FELINE

La commission développement économique du 25 août 2020 a décidé de proposer au conseil communautaire de voter la mise en vente de la parcelle AT84 par le biais d'un appel de mise en concurrence sur un journal officiel.

Les critères de choix des offres du règlement de consultation sont validés (règlement de mise en concurrence en annexe de la délibération).

Le prix demandé pour cette parcelle restera de 100 € / mètre carré malgré la contrainte identifiée et mentionnée ci-dessus (présence d'un pluvial réduisant la surface constructible). Le règlement de mise en concurrence mentionnera bien évidemment cette contrainte et une visite sur site sera obligatoire avant la remise d'un dossier de candidature. La superficie de cette parcelle est de 483 m².

Les critères de choix des offres seront les suivants :

Critère 1 : Emplois générés, créés ou préservés sur le territoire	25 points
Critère 2 : Viabilité et durabilité du projet	25 points
Critère 3 : Effet d'entraînement - Clientèle drainée sur la ZA	25 points
Critère 4 : Prix (à minima égal à 48 300 € net : estimation du service des domaines)	25 points
TOTAL	/100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-01-09 du conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la vente de parcelle référencée AT 84 sur la Commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser la vente de la parcelle AT84 et valider le règlement de mise en concurrence dont un exemplaire est joint à la présente dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Co-financement de projet Détours Savoir-faire - N°2020-09-124
Rapporteur : Thierry FELINE

« Détours Savoir-faire » est une sélection d'entreprises avec un savoir-faire remarquable (métiers d'art, métiers de bouche, métiers de tradition) qui propose au grand public un détour, une invitation à passer un moment privilégié avec un artisan pour découvrir son histoire, son métier, et éventuellement participer à des activités (démonstration, atelier participatif,...)

Le projet consiste en :

- la création d'itinéraires de visites d'entreprises,
- un site Internet et une brochure,
- l'accompagnement des entreprises par la CMA30 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard)

La CMA 30 propose de reproduire cette expérience en identifiant et en mobilisant les entreprises volontaires sur le territoire du GAL Vidourle Camargue. Elle animerait le groupe d'entreprises et le professionnaliserait. Le projet doit améliorer le chiffre d'affaires des entreprises par la vente sur place et des compléments d'activité (ateliers et formations grand public).

En compléments, les visites de scolaires sensibiliseraient les jeunes aux métiers de l'artisanat afin de susciter des vocations.

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant TTC re-tenus LEADER
Temps agent CMA30	24 036,50 €	24 036,50 €
Prestation et communication	11 240,72 €	11 240,72 €
Forfait 15% fonctionnement	3 605,47 €	3 605,47 €
Total	38 882,69 €	38 882,69 €

Financeurs	Part	Montant HT
CD30	7,7%	3 000,00 €
CD34	5,1%	2 000,00 €
CC Pays de Sommières	5,1%	2 000,00 €
CC Pays de Lunel	5,1%	2 000,00 €
CC Petite Camargue	5,1%	2 000,00 €
CCRVV		- €
CC Terre de Camargue	5,1%	2 000,00 €
Aide LEADER	46,6%	18 106,15 €
Autofinancement CMA	20,0%	7 776,54 €
Total		38 882,69 €

Un comité de suivi sera mis en place avec des techniciens et des élus. A termes, la gestion de ce dispositif sera confiée soit à une association soit par le biais d'une mise à disposition d'un temps de travail d'un agent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Fonds de solidarité Plan Camargue – COVID-19 - N°2020-09-125
Rapporteur : Thierry FELINE

Le fonds L'OCCAL n'étant pas du tout adapté aux éleveurs de chevaux et de taureaux de race Camargue, la Région Occitanie dans le cadre du plan Camargue a mis en place une aide de solidarité COVID-19 qui permet, sous conditions, d'obtenir une subvention régionale de :

- 2 500 € pour les manadiers (éleveurs de taureaux de race Camargue)
- 1 000 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue.

Il est possible pour les collectivités locales ou leurs EPCI, d'abonder aux fonds solidarité COVID-19 du plan Camargue, sur le modèle de ce qui a été fait pour le fonds L'OCCAL. L'aide apportée serait rétroactive et se ferait au titre des mois de mars, avril et mai sur la base des dossiers qui ont été déposés et instruits par la Région Occitanie.

Plan de financement proposé :

Au titre des mois de mars, avril et mai 2020	Communauté de Communes Terre de Camargue	Région (rappel)
Manade	1 500 € / mois	2 500 € / mois
Eleveurs de chevaux de Camargue	500 € / mois	1 000 € / mois

Cela représente un coût de 25 500 € pour la CCTC.

Durée de la convention : de la date de sa signature jusqu'au paiement du dernier euro de la dernière subvention.

A titre d'information, 9 éleveurs et manadiers ont déposé un dossier avant le 31 juillet 2020.

Nom de l'élevage	Nom du propriétaire	Type d'aide	Commune d'appartenance
Manade SAUMADE	Magali SAUMADE	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
Daniel GUILLAMON	Daniel GUILLAMON	Elevage de chevaux de race Camargue	Le Grau du Roi
Elevage Alain BURGOS	Alain BURGOS	Elevage de chevaux de race Camargue	Saint Laurent d'Aigouze
EARL Hippocampe	Nicolas MARX	Elevage de chevaux de race Camargue	Le Grau du Roi
Mas de la Comtesse	Vincent MILLA	Manade	Aigues Mortes
Elevage MILLA	Stéphanie MILLA	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
EARL Manade ROUSSEAU	Michèle ROUSSEAU	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
Florent MAINI	Florent MAINI	Elevage de chevaux de race Camargue	Aigues Mortes
Elevages du GOURDOUX	Eric GOURDOUX	Elevage de chevaux de race Camargue	Saint Laurent d'Aigouze

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la CCTC à hauteur de 25 500 € dans le cadre du fonds de solidarité Plan Camargue – COVID-19 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Convention de mise à disposition du stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes avec la Fédération Française de Foot (FFF) - N°2020-09-126
Rapporteur : Gilles TRAUJLET

En 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a sollicité la FFF (Fédération Française de Football) pour deux demandes de subventions dont la mise aux normes des vestiaires du stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes (subvention de 10 000 €, représentant 20 % du montant investi, accordée le 27 février 2020 par la FFF).

Dans le cadre de la demande de règlement de ces subventions auprès de la FFF, celle-ci exige comme pièce constituante du dossier, la signature entre la CCTC, le District Gard-Lozère et la FFF d'une convention de mise à disposition de l'équipement subventionné pour toute rencontre officielle type finale coupe Gard Lozère.

Eléments clés :

- Objet : conditions et modalités de mise à disposition par l'EPCI du terrain et des équipements ayant bénéficié de subventions ou aides fédérales.
- Coût : la mise à disposition sera gratuite pour les instances fédérales ou de district.
- Durée : 4 saisons (4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition du stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes avec la Fédération Française de Football dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Convention de mise à disposition du stade Michel Mezy à Le Grau du Roi avec la Fédération Française de Foot (FFF) - N°2020-09-127
Rapporteur : Gilles TRAUJLET

En 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a sollicité la FFF (Fédération Française de Football) pour deux demandes de subventions dont le remplacement des éclairages du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi par des équipements LEDS (subvention de 12 300 €, représentant 20 % du montant investi, accordée également le 27 février 2020 par la FFF).

Dans le cadre de la demande de règlement de ces subventions auprès de la FFF, celle-ci exige comme pièce constituante du dossier, la signature entre la CCTC, le District Gard-Lozère et la FFF d'une convention de mise à disposition de l'équipement subventionné pour toute rencontre officielle type finale coupe Gard Lozère.

Eléments clés :

- Objet : conditions et modalités de mise à disposition par l'EPCI du terrain et des équipements ayant bénéficié de subventions ou aides fédérales.
- Coût : la mise à disposition sera gratuite pour les instances fédérales ou de district.
- Durée : 4 saisons (4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition du stade Michel Mezy à Le Grau du Roi avec la Fédération Française de Football dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2020-09-128

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - N°2020-09-129

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - N°2020-09-130

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Conventions de servitudes pour le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'eaux usées en terrain privé - N°2020-09-131

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Les schémas directeurs *eau potable* et *assainissement* ont mis en avant la nécessité de renouveler des infrastructures de l'établissement.

Au cours de ces études, il peut être constaté que certaines canalisations sont posées sans servitude de passage dans des parcelles privées.

Aussi, il est proposé de rédiger des conventions avec les propriétaires afin :

- d'établir les prescriptions techniques d'implantation de la canalisation,
- d'autoriser toutes personnes à pénétrer sur lesdites parcelles pour y exécuter des travaux et entretenir les canalisations,
- de fixer une indemnité due au propriétaire,
- de définir la durée de la convention, à savoir que celle-ci sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation par la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, les engagements listés dans la convention feront l'objet d'un acte notarié et d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière. Les frais inhérents aux actes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de servitudes pour le passage de canalisations publiques en domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Robert CRAUSTE

